

Conseil municipal du mardi 7 mars 2023

DELIBERATION N° 2023/025

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22

Représentés : 1 Absents : 5

Présents : mesdames et messieurs Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Caroline CLAVÉ, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Éric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Olivier ARTHUR, Hakim GIBERT, Odile BREANT, Adeline MAZIER, Isabelle GUGUMUS, Gwenaël MAGNANT, Pierre-Alain HIRSCH, Dior DEMEULENARE-SENE, Alexis LEON, Caroline GARRIGUES, Philippe RIVES, Brigitte MOREL, Béatrice NUGEYRE.

Absents excusés :

Kenan KOC

Hélène CHARVET donne procuration à Caroline GARRIGUES

Marie DOINEL

François NICOLAS.

Absent :

Christian VALERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline CLAVE

OBJET : Convention et tarifs location du colombier à compter du 10 mars 2023.

Considérant le souhait de la ville d'ISNEAUVILLE de mettre le Colombier du Manoir à disposition des artistes peintres, sculpteurs, photographes et musiciens,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation de ce local communal,

Il est proposé au conseil municipal d'établir les tarifs suivants à compter du 10 mars 2023 :

- Location d'une semaine du vendredi 15h au vendredi suivant 9h :
 - isneauvillais : 270 €
 - hors commune : 350 €

- Location d'un week-end du vendredi 15h au lundi 9h :
 - isneauvillais : 70 €
 - hors commune : 100 €

Le montant de la caution à verser pour les dommages éventuels ou le nettoyage non conforme est fixé à 1 000 €.

Une convention d'occupation sera établie à chaque utilisation et signée par la ville d'ISNEAUVILLE et de l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - fixe les tarifs de location du Colombier du Manoir comme définis ci-dessus,
- 2 - décide que ces tarifs seront applicables à compter du 10 mars 2023.

Pour copie conforme,




La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : le 10 mars 2023

Affichage : le 10 mars 2023